

Précisions sur la hausse des coûts rattachés au système de collecte sélective

Chez Éco Entreprises Québec, nous comprenons l'inquiétude suscitée par la hausse de votre contribution financière à la collecte sélective, particulièrement si vous êtes une petite entreprise. Rappelons qu'en tant qu'OGD (organisme de gestion désigné), nous appliquons un règlement dont les objectifs sont ambitieux. Nous collaborons d'ailleurs activement avec le gouvernement afin de trouver des solutions pour répondre à vos préoccupations.

Qu'est-ce qui explique cette hausse?

La période de transition actuelle oblige les producteurs à payer pour deux années en une seule (2024 et 2025). Outre ce chevauchement, la hausse des contributions est due à ces facteurs:

- Le maintien du niveau de service déjà en place et l'ajout de nouvelles responsabilités, dont la sensibilisation citoyenne et la nouvelle desserte des multilogements, des petits commerces en bordure de rue et des régions éloignées, comme le Grand Nord.
- L'inflation cumulative des dernières années entraînant une croissance marquée des coûts de collecte, de transport et de tri dans tout le territoire.
- Les coûts de mise à niveau des équipements de tri permettant d'en améliorer la qualité; il est important de noter que les nouveaux centres de tri coûtent moins cher à la tonne.
- La décision du gouvernement de reporter l'élargissement de la consigne sur les contenants de boissons en verre et en carton multicouches.

Le nouveau système en chiffres

Comme plusieurs chiffres ont circulé au cours des derniers jours, nous souhaitons apporter quelques précisions:

- Le coût de la participation financière des producteurs (PFP) en 2025 est de 457 M\$, dont une cinquantaine de millions de dollars pour la gestion des contenants de boissons qui ne seront pas consignés au 1er mars prochain.
- La PFP représente 80 % du coût total du système, le reste étant couvert par des revenus de ÉEQ.
- Rappelons que le chevauchement fait en sorte d'ajouter à ce montant la contribution pour les coûts municipaux à compenser pour 2024, lequel ne sera annoncé que plus tard cette année.
- La hausse moyenne des factures des producteurs atteint 76,8 %.
- Environ 1 % des entreprises – soit une vingtaine – doivent absorber une hausse de plus de 100 %.
- Les petites entreprises avec un lieu d'affaires au Québec qui ont moins de 1,3 M\$ en revenus ou moins d'une tonne métrique de matières mises en marché demeurent exemptées de paiement.

Face à cette situation, dès 2023, nous avons pris plusieurs mesures pour contrôler les coûts du système de collecte sélective, notamment:

- Le regroupement des contrats de collecte et transport des matières permettant des économies d'échelle, soit quatre fois moins de contrats qu'auparavant.
- La priorisation des investissements de mise à niveau des centres de tri, dans le respect du cadre établi par le règlement.
- L'achat et la gestion regroupés des équipements de collecte, tels que les bacs de récupération.
- La transition vers une centralisation de la commercialisation des matières récupérées.

Dans ce contexte, nous vous informons que:

- ÉEQ explore activement plusieurs mesures d'atténuation pour soutenir les producteurs qui ont de la difficulté à payer, particulièrement ceux qui sont touchés par le report de la consigne. Dès maintenant, aucun intérêt ne sera imposé pour les retards de paiement jusqu'au 1er mars 2025.
- Pour donner davantage d'explications et échanger, nous tiendrons la première d'une série de rencontres mensuelles en mode virtuel, selon la formule Questions-réponses avec les producteurs, le 18 février à 11h00 en français et le 20 février à 13h00 en anglais. Une invitation sera transmise sous peu.

Pour renseignements:

Services aux producteurs
Téléphone : 514 987-1700
Sans frais : 1 877 987-1491
service@eeq.ca